



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 10201

Numéro SIREN : 522 299 833

Nom ou dénomination : A.M.A

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2014 sous le numéro de dépôt 40021



1404006502

DATE DEPOT : 2014-04-30

NUMERO DE DEPOT : 2014R040021

N° GESTION : 2010B10201

N° SIREN : 522299833

DENOMINATION : A.M.A

ADRESSE : 20 ru de Lisbonne 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2014/04/24

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

Marie-Claire BALDUCCI  
ELLES EXPERTISES  
15 rue Erard  
750012 PARIS



Commissaire aux comptes inscrit auprès  
De la Compagnie Régionale de Paris

**SARL A.M.A**

20, rue de Lisbonne  
75008 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**  
**ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE  
A.M.A

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A.M.A  
20, rue de Lisbonne  
75000 PARIS

Monsieur,

En notre qualité, d'un part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des disposition de l'article L.223-3 du même Code, par décision de l'associé unique en date du 10 avril 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

#### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la Société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la Société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

La situation de la société établie au 31 décembre 2013 fait ressortir un résultat après impôt sur les sociétés de 66 412 euros.

Par ailleurs, la structure du bilan à cette même date est la suivante (en K euros) :

| ACTIF               |     | PASSIF                      |     |
|---------------------|-----|-----------------------------|-----|
| Imm. Incorporelles  | -   | Capitaux propres            | 101 |
| Imm. Corporelles    | 8   | Dettes financières          | -   |
| Stocks              | -   | Dettes fournisseurs         | 5   |
| Clients             | 64  | Dettes fiscales et sociales | 81  |
| Autres créances     | 4   |                             |     |
| Disponibilités      | 111 |                             |     |
| Ch. Const. D'avance |     |                             |     |
| Total               | 187 | Total                       | 187 |

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

## **Mission du commissaire à la transformation**

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 10 avril 2014, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté :

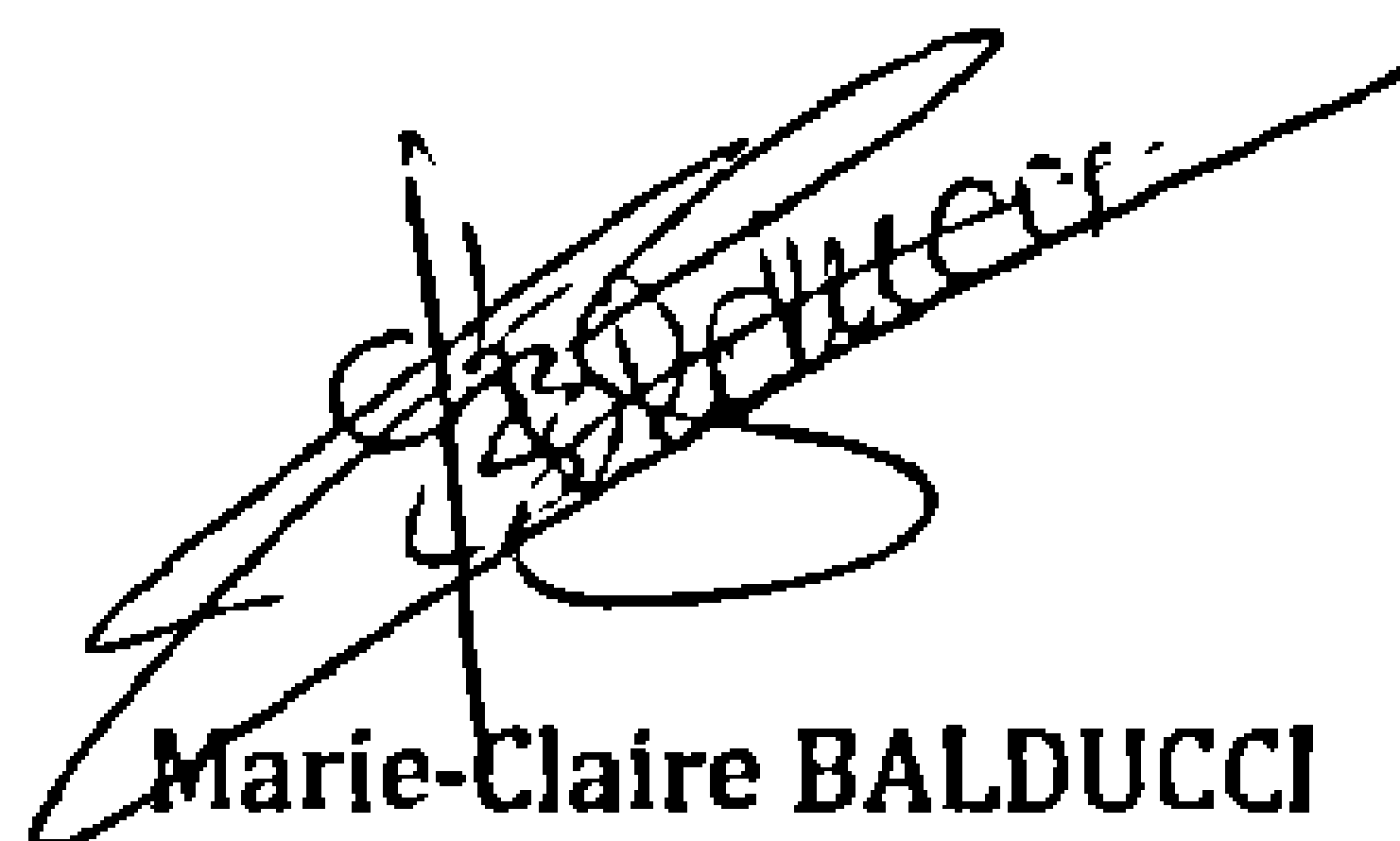
- à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris,  
Le 24/04/2014



Marie-Claire BALDUCCI  
Commissaire aux comptes et à la transformation



Le gérant exposé  
effet, il y a lieu d

La discussion  
fournies ; puis l

L'Assemblée gé  
en qualité de C

